

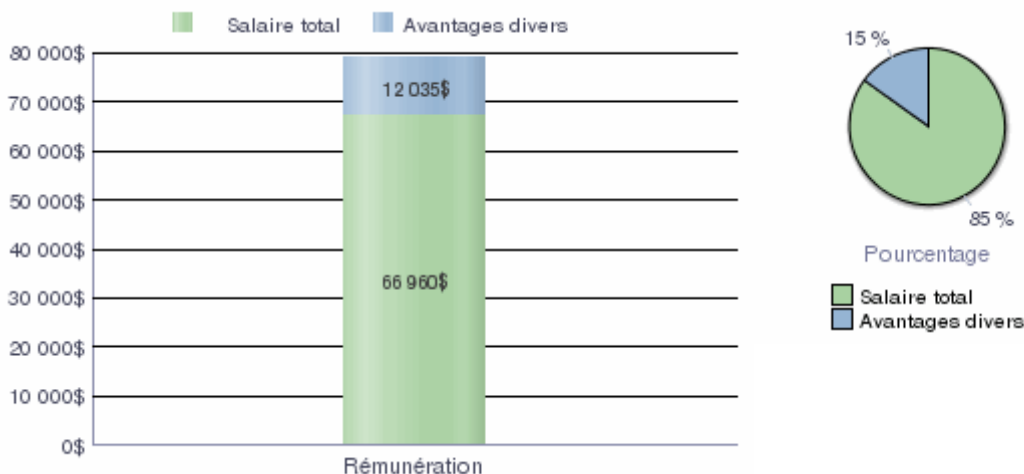
Emplois rattachés à cet exemple (classe 10, échelon 10) : Technicienne ou technicien en administration, tech. en documentation, tech. en act. clinique de formation, etc.

Salaire de base	66 960\$
Autre rémunération ⁽¹⁾	0\$
Salaire total ⁽²⁾	66 960\$

Assurance collective ⁽³⁾	4 897\$
Régime de retraite ⁽⁴⁾	5 885\$
Allocation de retraite ⁽⁵⁾	1 253\$
Total des avantages divers (part de l'employeur seulement)	12 035\$

Votre rémunération globale annuelle est évaluée à ⁽⁶⁾ 78 995\$

En plus, la part employeur des charges sociales relatives à votre salaire brut annuel s'élève à ⁽⁷⁾ 8 169\$



Valeur du temps de congé rémunéré ⁽⁸⁾

Jours fériés payés ⁽⁹⁾	3 863\$
Vacances ⁽¹⁰⁾	5 151\$
Horaires d'été (9 semaines) ⁽¹¹⁾	828\$
Journées personnelles	644\$
Total	10 486\$

Vos congés représentent **16%** de votre salaire total.

Un milieu de travail de choix

Flexibilité

- 20 à 25 jours de vacances et 2,5 jours de congés personnels (selon votre situation)
- 16 jours fériés payés (selon votre situation)
- Possibilité de réaménagement et de réduction de la semaine de travail
- Horaire d'été réduit sans perte de salaire (mai à août)
- Programme de télétravail régulier (selon votre situation)
- Congé de maternité de 21 semaines à 100 % du salaire
- Congés parentaux
- Congé sans salaire et congé à traitement différé

Le développement, notre mission

- Exonération à 50 % des frais de scolarité pour vous, votre personne conjointe et vos enfants (sous réserve des conditions applicables)
- Possibilité d'inscription à un programme d'études ou une activité créditée

Prendre soin de vous

- Sécurité d'emploi
- Régime de retraite (formule hybride) et REER collectif
- Allocation de retraite
- Modalités de préretraite et ateliers de préparation à la retraite
- Assurance invalidité (courte durée et longue durée)
- Assurance vie et assurance maladie - Programme Standard
- Programme d'aide au personnel et pairs aidants
- Plateforme de mieux-être

Un environnement unique

- Programme d'accès au transport en commun
- Programme de transport interurbain Sherbrooke-Longueuil (Montréal)
- Service de navette entre le Campus principal et le Campus de la santé
- Service de cafétéria
- Centre de la petite enfance, centre d'éducation préscolaire
- Centre culturel (spectacles, galerie d'art)
- Bibliothèques (abonnement gratuit)
- Centre sportif avec tarif préférentiel (piscine, gymnases, etc.)
- Sentiers de randonnée, pistes cyclables, vélos en mode libre-service
- Services variés : coopérative (librairie, boutique, dépanneur, matériel informatique), guichets automatiques, salon de coiffure
- Bornes de recharge pour véhicules électriques

Pourcentage travaillé dans l'année ⁽¹²⁾ :	100%
Assurance maladie:	Option 2 Familiale
Régime de retraite:	Régulier taux plein
Lieu de travail:	Campus principal

Un apport individuel et collectif reconnu

Par la qualité, la diversité et l'engagement soutenu de ses membres, notre communauté universitaire contribue fièrement à l'avancement de la société à travers ses activités d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité. Soucieuse d'offrir un milieu de vie exceptionnel ainsi que des conditions idéales à la réussite professionnelle et personnelle, l'Université de Sherbrooke permet à ses étudiantes et à ses étudiants, comme aux membres de son personnel, d'envisager un avenir prometteur et des carrières emballantes.

Ensemble, continuons à faire preuve d'innovation pour assurer la qualité et la pérennité de notre institution. Nous gagnons toutes et tous en misant sur le développement et la santé et de notre organisation et des personnes qui y évoluent.

Un portrait global de votre rémunération

Ce relevé personnalisé a pour but de vous aider à mieux comprendre les différentes composantes de votre rémunération, à savoir votre rémunération directe (ex. : salaire et complément s'il y a lieu), votre rémunération indirecte (ex. : assurances collectives, régime de retraite) ainsi que les divers avantages non pécuniaires dont vous bénéficiez à titre de membre du personnel de l'Université de Sherbrooke.

La liste des aspects monétaires et non monétaires présentés n'est pas exhaustive. Ainsi, les coûts assumés par l'Université pour certains services et avantages offerts à son personnel n'ont pas été pris en compte dans les montants illustrés (ex. : exonération des droits de scolarité, formation). C'est pourquoi la valeur réelle de votre rémunération globale pourrait être considérée supérieure à celle apparaissant dans ce relevé.

Notez bien que ce relevé vous est fourni à titre indicatif seulement. Il a été préparé à partir des renseignements contenus dans notre système de gestion en date du début de l'année financière (1er mai) et en fonction d'hypothèses et de paramètres décrits dans les notes explicatives. Il ne constitue pas un document établissant vos droits. Ces derniers sont assujettis aux dispositions applicables en vertu des conventions, protocoles, règlements et régimes en vigueur. Par conséquent, les textes des documents officiels ont toujours préséance sur ce qui est inscrit dans ce relevé. Aussi, l'Université se réserve le droit de modifier ou d'annuler en tout temps, en totalité ou en partie, certains avantages énumérés dans ce relevé.

Notes explicatives

- (1) Cette ligne indique, s'il y a lieu, vos autres rémunérations (primes, suppléments, etc. liées au poste qui apparaît sous votre nom. Si vous cumulez plus d'une fonction à l'UdeS (par exemple, si vous avez une charge de cours ou une affectation de recherche en plus de votre poste régulier, seuls les revenus tirés de la fonction indiquée sous de votre nom sont « cotisables » en vertu des régimes de retraite et d'assurance de l'institution. Les revenus de vos fonctions supplémentaires n'apparaissent donc pas sur votre Relevé de rémunération globale.
- (2) Ce montant indique votre salaire en fonction de votre régime d'emploi (temps plein ou partiel) et de votre rémunération variable (primes et suppléments rattachés à la fonction occupée, le cas échéant) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Les montants illustrés comprennent la majoration des échelles salariales et les avancements d'échelon. Si vous occupez une fonction à durée déterminée, nous avons présumé, pour fins d'évaluation, que votre contrat serait prolongé jusqu'au 31 mars 2026.
- (3) Ce montant représente la contribution de l'employeur à vos protections d'assurance vie, salaire (courte et longue durée) et maladie au 1er avril 2025. Le montant indiqué ne tient pas compte des modifications qui pourraient s'appliquer en cours d'année aux taux et aux primes d'assurance.
- (4) La contribution de l'employeur à votre régime de retraite comprend les cotisations versées dans les volets PD et CD. Le montant indiqué ne tient pas compte des modifications qui pourraient s'appliquer en cours d'année aux taux de cotisation.
- (5) Votre allocation de retraite est un montant forfaitaire qui vous sera payé en un seul versement au moment où vous prendrez votre retraite. Le chiffre indiqué sur cette ligne représente le coût annuel de cette allocation pour l'année en cours. Ce montant annuel est établi à l'aide de certaines hypothèses telles que la date à laquelle vous prendrez votre retraite et le nombre d'années de service accumulées à cette date. Cette évaluation repose sur les dispositions présentement en vigueur dans votre convention, protocole ou règlement. Les situations particulières (mesures transitoires, lettres d'entente, etc. ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de cet avantage. À noter : l'allocation de retraite pourrait ne pas être payable si vous n'avez pas atteint les critères d'admissibilité en vigueur au moment de votre retraite.
- (6) Votre rémunération globale correspond à la somme de vos revenus de travail et de la part versée par l'Université pour certains avantages (l'assurance collective, le régime de retraite, l'allocation de retraite, etc.
- (7) Les charges sociales comprennent les cotisations versées au Régime de rentes du Québec, à l'assurance-emploi, au Fonds des services de santé, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Le montant indiqué ne tient pas compte des modifications qui pourraient s'appliquer en cours d'année sur les taux de cotisation.
- (8) La section « Valeur du temps de congé rémunéré » présente un aperçu du temps rémunéré mais non travaillé pour une personne salariée à temps complet ayant au moins une année d'ancienneté ou de service. Selon votre situation, la valeur de votre temps de congé rémunéré peut être supérieure à celle indiquée.
- (9) Au cours d'une année, 16 jours sont reconnus fériés et payés par l'Université (dont les huit jours fériés prévus par la Loi sur les normes du travail).
- (10) Le montant lié aux vacances repose sur le nombre minimum de journées de vacances accordées à votre catégorie d'emploi.
- (11) Le montant relatif à l'horaire d'été est évalué en fonction d'un horaire de 35 heures par semaine. Il est calculé sur une période de 9 semaines, en présumant une prise de vacances de 3 semaines pendant la période estivale.
- (12) Le pourcentage travaillé dans l'année est établi en fonction de votre régime d'emploi. S'il y a lieu, il tient compte de la réduction de vos heures (si vous êtes en processus de retraite ou de votre date de retraite si celle-ci a lieu pendant la période couverte par le relevé.